

## **ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS**

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 16 septembre 2024, a adopté les règlements suivants :

- 24-022 Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur les lots 3 354 607, 3 354 608 et 3 354 609 du cadastre du Québec
- 24-028 Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M., chapitre S-6.01)

Ce règlement modifie le montant maximal de la subvention pour certaines adresses des secteurs Griffintown (annexe L), Laurentien-Lachapelle (annexe M) et Jarry Est (annexe O). Une nouvelle adresse admissible est également ajoutée à ce dernier secteur.

- 24-029 Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment pour personnes ayant besoin d'aide ou d'hébergement sur le lot 2 249 901 du cadastre du Québec
- 19-013-2 Règlement modifiant le Règlement sur la Politique de respect de la personne (19-013)

L'objet est de remplacer la politique actuellement en vigueur, notamment en ce qui a trait aux dispositions visant la violence à caractère sexuel ainsi que le harcèlement psychologique.

20-041-13 Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)

L'objet est de modifier l'annexe B afin d'y ajouter 7 zones de logement abordable dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Lachine, du Plateau-Mont-Royal ainsi que de Pierrefonds-Roxboro. Une correction technique est également apportée à la formule servant au calcul d'une contribution financière complémentaire du volet social (a. 17).

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 24 septembre 2024

Le greffier de la Ville, Emmanuel Tani-Moore, avocat